

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 AVRIL 2021**

Le six avril deux mille vingt et un à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation :** 29 mars 2021

**PRESENTS :** Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Elodie DOMINJON, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Frédéric FLORES, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS :** Fernand AUGERT (procuration à Georges BUISSON-RIEUX)  
Nathalie RONCO (procuration à Pascal DOMPNIER)

**NOMBRE DE MEMBRES :**       ⇒ Afférents au conseil municipal : 15  
  ⇒ En exercice : 15 -Présents : 13 - Votants : 15 - Procuration : 2

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Cécile ELIN

**Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Denis CHAPPELLAZ de la société COME2C qui présente les comptes administratifs 2020 et les budgets 2021 de la commune et du cinéma.

Après avoir remercié Denis CHAPPELLAZ de son intervention, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande de rajouter à l'ordre du jour :

-Approbation de la convention avec le CAUE du projet de réhabilitation du bâtiment de l'école de La Toussuire.

**1- Approbation du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020 du CINEMA L'IGLOO de La Toussuire.**

Le compte de gestion du trésorier et le compte administratif 2020 du budget **CINEMA** s'élèvent à :

<b>CINEMA L'IGLOO</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
Dépenses	39.048,95 €	25.650.96 €
Recettes	61.780,18 €	25.650,96 €
	Soit un excédent de 22.731,23 €	
Résultat de clôture excédentaire : 22.731,23 €		

**Vote :** Approbation du compte de gestion Cinéma 2020 : 15 pour

**Vote :** Approbation du compte administratif Cinéma 2020 (Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote) : 14 pour

**2- Approbation du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020 de la Commune**

<b>COMMUNE</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
Dépenses	3.392.196,87 €	2.125.044,47 €
Recettes	5.363.685,69 €	646.191,00 €
	Soit un excédent de 1.971.488,82 €	Soit un déficit de 1.478.853,47 €
Résultat de clôture excédentaire de 492.635,35 €		

**Vote :** Approbation du compte de gestion Commune 2020 : 15 pour

**Vote :** Approbation du compte administratif Commune 2020 (Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote) : 14 pour

### 3- Affectation des résultats

**Cinéma** : l'excédent de 22.731,23 € est reporté en section de fonctionnement au compte

**Vote** : à l'unanimité.

**Commune** : l'excédent de fonctionnement de 1.971.488,82 € est reporté pour 492.635,35 € en section de fonctionnement et affecté pour 1.478.853,47 € en réserve en section d'investissement.

**Vote** : à l'unanimité.

### 4- Taux d'imposition 2021 des taxes directes locales

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes. Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,04 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87,03 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide de : MAINTENIR les taux 2020 pour l'année 2021 soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,04 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87,03 %.

**Vote** : à l'unanimité.

### 5- Attribution de subventions 2021

AVEC	750 €
Foyer Rural	2000 €
Association Ecole Fontcouverte	500 €
Association Ecole La Toussuire	500 €
Touss en Font	90.000 € + 5.332 € de matériel + 30.000 € pour ouverture micro-crèche à l'année
Régul Matous	100 €
Montagne loisirs VTT	300 €
Ski Club Toussuire	38.000 €
UAM	250 €
Nautic Club Mauriennais	150 €
Bleuets de Maurienne	300 €
Le Pied à l'Etrier	100 €
La Piste en Herbe	100 €
Cam Rugby	100 €

**Vote** : à l'unanimité.

### 6- Budget primitif Commune et Cinéma 2021

**Le budget primitif 2021 de la commune s'élève à :**

<b>COMMUNE</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
Dépenses	3.733.077,35 €	3.348.977,47 €
Recettes	3.733.077,35 €	3.348.977,47 €

**Vote :** à l'unanimité.

**Le budget primitif 2021 du cinéma s'élève à :**

<b>CINEMA L'IGLOO</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
Dépenses	25.731,23 €	0
Recettes	25.731,23 €	0

**Vote :** à l'unanimité.

**6 – Approbation de la modification des statuts de SIDEL pour la prise en charge de la compétence école et cabinet médical.**

**VU** la délibération en date du 24 mars 2021 du Syndicat Intercommunal de l'Edioulaz (SIDEL) relative à la modification des statuts du Syndicat,

**VU** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de l'Edioulaz annexé à la présente délibération et dont les modifications apportées portent sur les points suivants :

- Cabinet médical pluridisciplinaire pour participer à la permanence des soins en zone de montagne,
- Compétence scolaire, Compétence périscolaire – restauration scolaire, les enfants des écoles des communes membres (Fontcouverte-la Toussuire et Villarembert-Le Corbier) étant déjà regroupés dans les locaux communs,

Par ailleurs, des discussions sont en cours avec les services de l'Etat et les représentants de la 3CMA relatives à l'évolution de la compétence transport. La loi LOM du mois de décembre 2019 a modifié la répartition des compétences sur la mobilité et de ce fait, le SIDEL ne peut plus exercer en l'état cette compétence. La compétence transport est donc retirée des projets de statuts.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : APPROUVE** l'ensemble des modifications proposées.

**Vote :** à l'unanimité.

**7 – Aménagement du lotissement de la Rochette**

Monsieur le Maire fait le point sur ce projet. Le périmètre de cette opération couvre une surface totale de 6 527 m<sup>2</sup> environ, dont 6 094 m<sup>2</sup> relevant de propriété privée. A ce jour, les parcelles concernées sont classées en zones UAzl et AUdzl au document d'urbanisme actuellement en vigueur. Elles sont en nature de pré ou taillis. Des réflexions et des études complémentaires devront être engagées sur ce projet de lotissement (étude de sol, avant-projet sommaire, étude de composition urbaine intégrant la voirie et les réseaux divers...) la réalisation nécessitera, afin d'assurer la maîtrise foncière complète des terrains concernés, la mise en place d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

Monsieur le Maire rappelle les démarches qui ont déjà été menées auprès des propriétaires des parcelles concernées par le projet de lotissement au lieu-dit « La Rochette ».

Des contacts ont été pris par l'EPFL73 avec les propriétaires concernés. A l'issue de ces contacts, 7 promesses de vente sont en cours de signature ou ont été signées, portant sur 8 parcelles, relevant de 7 comptes de propriété et représentant une surface de 3 433 m<sup>2</sup>. Seuls les représentants de 5 comptes de propriété, disposant de 8 parcelles dans le périmètre d'aménagement pour une surface totale de 2 661 m<sup>2</sup>, n'ont pas signé de promesse de vente, en raison de leur opposition au projet ou leur désaccord sur le prix proposé ou parce qu'ils sont introuvables.

Or pour réaliser son projet, la Commune de Fontcouverte-la-Toussuire doit s'assurer la maîtrise foncière complète de l'emprise du périmètre d'aménagement.

**C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- de demander à l'EPFL73, mandaté à cet effet, de poursuivre les négociations amiables auprès des propriétaires des parcelles concernées par le projet de lotissement au lieu-dit « La Rochette » ; l'acquisition des parcelles concernées par ce projet se fera sur la base d'une indemnité principale de 45 €/m<sup>2</sup>, à laquelle se rajoutera une indemnité de emploi versée dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (calculée selon les taux dégressifs appliqués par de la juridiction), la

Commune prenant également en charge les indemnités à verser pour éviction aux éventuels exploitants bénéficiant d'un bail ;

- de poursuivre toutes les démarches administratives et réglementaires relatives à la constitution du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la poursuite du projet de lotissement au lieu-dit « La Rochette » ;
- **DECIDE** de poursuivre par l'intermédiaire de l'EPFL73 les négociations amiables auprès des propriétaires des terrains compris dans l'emprise de cette opération ;
- **DECIDE** d'acquérir les terrains concernés par le projet de lotissement au lieu-dit « La Rochette » sur la base d'une indemnité principale de 45 €/m<sup>2</sup>, à laquelle se rajoutera une indemnité de remploi versée du titre de la déclaration d'utilité publique (calculée selon les taux dégressifs appliqués par de la juridiction), la Commune prenant également en charge les indemnités à verser pour éviction aux éventuels exploitants bénéficiant d'un bail, selon les barèmes applicables en la matière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération et aux démarches et études préalables aux dossiers d'enquête publique ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de présenter les dossiers d'enquête publiques à l'approbation du Conseil municipal avant le dépôt à la Préfecture.

**Vote : 14 Pour – 1 abstention (Nathalie RONCO)**

#### **8 – Achat par l'ESI en copropriété avec la commune de la parcelle n° AC211**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les négociations entreprises depuis plusieurs mois avec l'Ecole de Ski Internationale (ESI) concernant leur demande d'achat de la parcelle communale n° AC211 utilisée pour leur activité jardin d'enfants et qui permettrait de pérenniser leur activité.

**Vote : à l'unanimité.**

#### **9 – Demande d'autorisation de travaux et de servitudes par la SOREMET sur les parcelles n°A658, A672 et A668 pour la réalisation des travaux « Neige de culture sur la piste du Chamois » et l'« Alimentation électrique jusqu'à l'arrivée du futur téléporté Côte du Bois ».**

Le Maire fait lecture de la demande d'autorisation de travaux de la SOREMET.

Dans le cadre de l'amélioration du domaine skiable et selon la délégation de service public en cours, la SOREMET prévoit de réaliser les travaux suivants durant l'intersaison 2021 :

- Neige de culture sur la piste Chamois
- Alimentation électrique jusqu'à l'arrivée du futur téléporté Côte du Bois

La réalisation de ces travaux nécessite de la part des propriétaires de terrains une autorisation de travaux et la création d'une servitude.

La commune de Fontcouverte-La Toussuire est concernée par les parcelles suivantes :

- Parcelle n°658 section A secteur Plan de la Guerre
- Parcelle n°672 section A secteur Côte du Bois
- Parcelle n°668 section AB secteur Crêt Ravière

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** les travaux sur les parcelles citées
- **AUTORISE** la création de la servitude sur l'emprise des travaux.

**Vote : à l'unanimité.**

#### **10 – Projet de convention pour l'occupation du domaine public par la SARL « LUNENZ EAU PARK »**

La demande de M. RENAUDIN, représentant de la SARL « LUNENZ EAU PARK » sur la poursuite de son activité sur le lac et ses abords sera étudiée lors de la prochaine réunion de la commission urbanisme.

#### **11 – Motion du Conseil Municipal contre la fermeture d'une classe au collège Maurienne de St Jean de Maurienne.**

Le Conseil Municipal est invité à adopter une motion contre la fermeture d'une classe au Collège « Maurienne » de Saint-Jean-de-Maurienne, pour l'année scolaire 2021-2022 dans la cadre d'un projet de dotation horaire globale pénalisant l'ensemble de la vallée et du département.

En effet, l'académie vient effectivement d'annoncer les moyens horaires affectés aux collèges du département (nouveaux effectifs d'enseignants au niveau du département) et cela se traduirait par une suppression de classe de 4e, amenant le collège à demander la suppression de deux postes d'enseignants (physique-chimie et anglais) au Collège Maurienne.

Les professeurs dénoncent, de leur côté, une très mauvaise nouvelle compte-tenu du contexte sanitaire, des conditions difficiles de travail et de la perspective d'un retour à la normale peu probable à la rentrée de Septembre 2021. Selon eux, la conséquence immédiate de la suppression de la classe de 4e sera l'augmentation des effectifs par classe. Aujourd'hui de 23/24 élèves dans les actuelles classes de 5e, les effectifs moyens passeraient à 29/30 élèves pour ces mêmes classes l'an prochain en 4e. Cela est intolérable.

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) considère, pour sa part, que cette réduction de 23 postes d'enseignement dans les collèges est la contrepartie de 27 maintiens de poste en primaire. Cette explication ne convainc absolument pas le Conseil Municipal, qui réfute l'idée de pénaliser certaines catégories d'élèves pour en favoriser d'autres.

Le Conseil Municipal de St Jean de Maurienne s'oppose solennellement à cette réduction d'effectif au Collège Maurienne, dans un contexte sanitaire inadéquat, qui mènerait à des classes surchargées et des conditions d'exercices de l'enseignement toujours plus détériorées.

**Les élus rappellent que le rebond démographique du territoire est imminent, dans le contexte du Grand Chantier Lyon Turin, qui se traduit déjà par de nouvelles installations de familles et d'entreprises, et qu'il devrait s'accroître pour les douze années à venir. Le signal négatif que représentent ces baisses d'effectifs témoigne d'un manque d'anticipation et de dialogue avec les pouvoirs publics du territoire.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **ADOpte** cette motion.

**Vote** : à l'unanimité.

## **12 – Motion portant demande d'exonération du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).**

Monsieur le Maire expose :

Le Territoire de Cœur de Maurienne Arvan est un gros contributeur au Fonds de Péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) comme l'ensemble des territoires touristiques de Montagne.

Entre la 3CMA et ses communes membres, le prélèvement sur les finances du territoire s'est élevé en 2020 à 1 800 000 €, soit près de 120 € par habitant.

Le territoire se place ainsi parmi les 15 plus gros contributeurs nationaux par habitant.

Depuis plusieurs années, les élus des territoires savoyards ou alpins se battent pour faire reconnaître l'injustice d'un mode de calcul ne prenant pas en compte les particularités budgétaires des collectivités supports de stations de montagne, dont les recettes certes importantes, s'accompagnent de dépenses équivalentes en entretien et investissements qui ne sont pas prises en compte.

Ainsi, plus de la moitié des 15 premiers contributeurs par habitant se situent dans les territoires touristiques des Alpes, et 3 parmi les 4 premiers.

Les contribuables locaux sont dès lors lourdement impactés, le financement du FPIC représentant parfois près de 15% du produit fiscal local.

L'impossibilité d'ouvrir les remontées mécaniques pour la saison 2020-2021, cumulée à la fermeture précoce des stations de sports d'hiver sur la saison 2019-2020, va porter un coup terrible à la fréquentation touristique hivernale en montagne.

Les recettes domaniales, les taxes (de séjour, de remontées mécaniques), les diverses redevances, la fiscalité foncière et économique, seront durablement affectées. La fiscalité économique (CFE, CVAE,

TASCOM...) sera lourdement impactée en 2021, mais sans doute encore plus en 2022, puis encore en 2023. Le mécanisme du Fonds de garantie ne permet pas, à ce stade, de compenser ces pertes inévitables.

Plus que partout ailleurs, la relance de l'activité économique s'appuiera sur la dépense et l'investissement publics. L'État mobilisera sans doute son plan de relance à nos côtés, au travers des Contrats de Relance et de transition écologique à l'échelle intercommunale (CRTE).

Néanmoins, sans capacité d'autofinancement, il sera difficile, voire impossible d'engager ces plans de relance locaux.

C'est la raison pour laquelle il apparaît que la solidarité nationale, dont bénéficient nos acteurs économiques, pourrait trouver à s'appliquer pour nos collectivités à travers une exonération exceptionnelle de contribution FPIC en 2021 (et idéalement en 2022) pour notre territoire comme celui des autres territoires touristiques de Montagne.

Afin de ne pas pénaliser les territoires nationaux fragiles bénéficiaires de ce Fonds, l'État pourrait se substituer à nos contributions pour en garantir le montant.

**Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** LA PRESENTE MOTION ;
- **DEMANDE** SOLENNELLEMENT A L'ÉTAT D'EXONERER DE CONTRIBUTION AU FPIC, POUR 2021, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET SES COMMUNES MEMBRES.

**Vote** : à l'unanimité.

### **13 – Adoption du pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et ses communes membres.**

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition du président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA).

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a posé le postulat de « redéfinir un équilibre dans les relations entre communes et leurs intercommunalités afin de redonner une véritable capacité d'action et d'initiative aux élus ».

Lors de sa séance d'installation du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'établissement du pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et ses communes membres.

Aujourd'hui, à l'aune de l'expérience des premiers mois de gouvernance, Monsieur le Président de la 3CMA propose au Conseil Communautaire, et aux communes membres de la Communauté, d'adopter et faire vivre un pacte de gouvernance utile, adapté au territoire, et moteur d'un travail de proximité entre élus, pour l'intérêt général du territoire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance : ADOPTE** le projet de pacte de gouvernance.

**Vote** : à l'unanimité.

### **14 – Créations des postes aux services techniques et à l'agence postale**

Sébastien ROSSAT, adjoint au Maire, annonce que lors de sa dernière réunion, la commission du personnel s'est prononcée pour les mois à venir. Il a été notamment décidé de reporter l'embauche d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) au mois de septembre 2021.

La commission soumet au conseil municipal la création des postes suivants :

- Un responsable des services techniques
- Un téléphoniste principal pour l'agence postale
- Trois postes d'agents aux services techniques pour la saison été 2021
- Les emplois des jeunes pendant les vacances scolaires de l'été 2021

**Vote** : à l'unanimité.

### **15 – Compte Personnel de Formation (CPF)**

Le Compte Personnel de Formation (CPF) remplace le Droit Personnel de Formation (DIF).

Le Maire explique que la commune doit mettre en place ce dispositif pour les agents communaux.

Après renseignement auprès du Centre de Gestion de la Savoie, il apparaît que cette mise en place doit se faire avec l'accord du Comité Technique Paritaire (CTP).

*Pas de vote*

**16 – Approbation de la convention d'occupation d'un appartement communal pour le policier municipal.**

Le Maire propose au conseil la mise en place d'une convention d'occupation d'un logement communal pour le policier municipal. En effet, M. Granger loge actuellement dans le studio situé au-dessus de l'école du chef-lieu. La proposition tarifaire est de 50 euros par mois.

**Vote :** à l'unanimité.

**16 – Approbation d'un bail commercial entre la commune et la société « Fibréa » pour l'installation d'une baie de brassage qui centralise des éléments informatiques, situé dans les sous-sol de l'Office de Tourisme**

La société « Fibréa » sollicite la commune pour l'installation d'une baie de brassage centralisant des éléments informatiques dans les sous-sols de l'Office de Tourisme de La Toussuire.

Le bail est conclu pour une durée de 9 ans avec un loyer annuel de 1200€.

**Vote :** à l'unanimité.

**17 – Approbation d'une demande de subvention au département de la Savoie pour les travaux de réaménagement du Rafour**

Dans le cadre du réaménagement du milieu naturel sur le secteur du Rafour, la commune sollicite le département de la Savoie pour une subvention liée aux « Projets espaces naturel 2021 ».

**Vote :** à l'unanimité.

**18 – Approbation de la convention de fonctionnement de la cantine scolaires, pause méridienne et accueils périscolaires de la commune avec la commune de Villarembert-Le Corbier**

Christelle BATAILLER, adjointe au Maire, faire lecture de la convention de fonctionnement concernant la cantine, la pause méridienne et les accueils périscolaires sur les deux écoles de la commune avec la commune de Villarembert-Le Corbier.

En effet, les deux écoles de Fontcouverte-La Toussuire accueillent les enfants de Villarembert-Le Corbier. Cette année les enfants peuvent déjeuner un repas tiré des sacs hors saison à l'école de La Toussuire lors de la pause méridienne. Il convient donc d'ajouter ce dispositif et d'ajuster les modalités de remboursement de frais entre les deux communes.

**19 – Approbation de la convention d'accompagnement entre le CAUE de la Savoie et la commune.**

Un projet de réhabilitation de l'école de La Toussuire est en cours. Afin d'optimiser les locaux et de bénéficier des subventions, la commune a fait appel au CAUE de la Savoie « Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'environnement ». Cet organisme de conseil accompagnera ce projet en terme de conseil, d'accompagnement et pour l'établissement d'un programme d'actions.

**Vote :** à l'unanimité.

**Questions diverses :**

- Erwan LAMBERT a informé la commune qu'il allait initier une activité de mini-motos électriques sur son terrain situé à La Toussuire.
- Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la SCI CLOPHIL représentée par M. Philippe LAPIERRE, pour l'information d'installation d'un « abri mobil » sur leur terrain. Ce sujet sera traité en commission urbanisme.
- L'Office National des Forêt propose une coupe de bois et l'organisation de la vente de cette coupe. L'ensemble du conseil s'entend sur le report de cette proposition à l'année prochaine.

Levée de la séance à 21h

Le Maire,

Bernard COVATTE

